



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la santé et du bien-être animal BSA 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2026-479 31/07/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2018-938 du 21/12/2018 : Surveillance événementielle des pestes porcines dans la faune sauvage

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : surveillance événementielle des pestes porcines dans la faune sauvage

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : La présente instruction présente les objectifs et les modalités de surveillance des pestes porcines dans la faune sauvage en France

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation européenne sur la santé animale ») ;
- Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées
- Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le

règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

- Règlement d'exécution (UE) 2023/594 de la Commission du 16 mars 2023 établissant des mesures spéciales de lutte contre la peste porcine africaine

- Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant

- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-466 du 8 août 2024 : plan national d'intervention sanitaire d'urgence Peste porcine africaine – scénarios et stratégie de lutte

Liste des abréviations :

DD(ETS)PP	Direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations
FDC	Fédération départementale des chasseurs
FNC	Fédération nationale des chasseurs
FRC	Fédération régionale des chasseurs
ITD	Interlocuteur technique départemental
LDA	Laboratoire départemental d'analyses
LNR	Laboratoire national de référence
OFB	Office français de la biodiversité
Plateforme ESA	Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale
PN	Parc national
PP	Pestes porcines (peste porcine africaine et Peste porcine classique)
PPA	Peste porcine africaine
PPC	Peste porcine classique
SD/OFB	Service départemental de l'OFB
ZI	Zone infectée
ZI FS	Zone infectée faune sauvage
ZR	Zone réglementée
ZR I	Zone dans laquelle la PPA ne circule pas mais qui n'est pas considérée comme indemne. Il s'agit d'une zone tampon limitrophe d'une ZR II ou ZR III.
ZR II	Zone dans laquelle la PPA a été confirmée sur des suidés sauvages. Elle remplace la ZI-FS
ZR III	Zone dans laquelle la PPA a été confirmée sur des suidés détenus. Elle remplace les ZP et ZS.
ZRS	Zone réglementée supplémentaire

Table des matières

I.	DIFFÉRENTS TYPES ET OBJECTIFS DE LA SURVEILLANCE DES PP	3
I.1	Différents types de surveillance en Faune sauvage.....	3
I.2	Objectifs de la surveillance des PP.....	4
II.	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA SURVEILLANCE DES PP DANS LA FAUNE SAUVAGE	4
II.1	Bases de la surveillance événementielle des PP	4
II.2	Définitions de cinq niveaux de surveillance des PP dans la faune sauvage	6
III.	NIVEAUX DE SURVEILLANCE À APPLIQUER EN FONCTION DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE.....	6
III.1	Niveaux de surveillance à appliquer en l'absence de circulation de PPA en France.....	6
III.2	Niveaux de surveillance à appliquer suite à la confirmation de PP en France.....	7
III.3	Niveaux de surveillance à appliquer suite à la confirmation de PP dans un État-membre frontalier	7
III.4	Modalités de surveillance en fonction des niveaux de risque.....	8
III.5	Modalités de gestion des informations.....	11
III.5.1	Critères d'information et d'alerte	11
III.5.2	Enregistrement des données SAGIR	11
III.6	Présentation des bilans	12
III.6.1	Bilans annuels du dispositif.....	12
III.6.2	Bilans réguliers de la surveillance	12
III.6.3	Réunions départementales annuelles	12
III.7	Financement de la surveillance événementielle, hors PNISU	13

Annexes

- Annexe I : modalités de surveillance événementielle des pestes porcines (PP) suivant les niveaux
- ANNEXE II : Présentation des protocoles de recherche active de cadavres
- ANNEXE III : Réalisation et gestion des prélèvements PP
- ANNEXE IV : Circuits de l'information
- ANNEXE V : Organisation de la surveillance en cas de PP dans la faune sauvage ou de foyer sur des animaux détenus en France
- ANNEXE VI : Organisation de la surveillance en cas de confirmation dans la faune sauvage ou en élevage dans un État-membre frontalier

PREAMBULE :

Les pestes porcines (PP) classique (PPC) et africaine (PPA) sont des maladies virales non zoonotiques qui affectent les suidés détenus (porcs et sangliers d'élevage) et sauvages¹ (sangliers, phacochères et potamochères). Ce sont des maladies de catégorie A soumises à plan d'intervention sanitaire d'urgence prévoyant des mesures d'éradication immédiates. Ces deux maladies sont difficilement distinguables cliniquement et d'un point de vue lésionnel. De ce fait, la surveillance porte indistinctement sur les 2 maladies.

La présente instruction technique décrit les modalités de surveillance événementielle des PP dans la faune sauvage. Cette actualisation s'accompagnera d'une sensibilisation des acteurs de la chasse et de la faune sauvage.

Les sangliers en enclos ou parc de chasse sont considérés comme des sangliers sauvages donc non détenus, leur surveillance entre dans cette instruction et dans le réseau SAGIR.

Les sangliers d'élevage sont des suidés détenus. A ce titre, la surveillance dans les élevages est abordée dans l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2026-213 : Surveillance événementielle et gestion des suspicions cliniques de pestes porcines en élevages de suidés.

IMPORTANT : Le terme « **suidés sauvages** » englobe l'ensemble des suidés et tayassuidés non détenus. En effet, les Suidae correspondent aux groupes d'espèces répertoriées concernant les pestes porcines, et les Tayassuidae étant répertoriés pour la PPC². La présente instruction concerne donc l'ensemble des animaux **non détenus** des espèces sauvages de **Suidae et Tayassuidae**, c'est-à-dire principalement les sangliers, les porcs sauvages ou féraux, mais aussi les babyroussas, phacochères, potamochères et les pécaries (présents notamment dans certaines collectivités outre-Mer. Dans la suite du texte et par simplification, le terme « suidés sauvages » correspondra donc à tous les groupes d'espèces mentionnées dans le présent paragraphe. Quelques références au terme « sangliers » persistent, en raison de la prépondérance de cette espèce pour le réseau SAGIR. Celles-ci concernent donc bien évidemment l'ensemble des espèces sensibles aux PP.

I. DIFFÉRENTS TYPES ET OBJECTIFS DE LA SURVEILLANCE DES PP

I.1 Différents types de surveillance en Faune sauvage

Il existe plusieurs types de surveillance des maladies dans la faune sauvage, utilisés selon le contexte et les objectifs fixés.

- **La surveillance événementielle ou passive** est une surveillance fondée sur la détection de animaux moribonds ou morts par des observateurs. La surveillance **événementielle** peut inclure de la **recherche active** des cadavres avec des moyens spécifiques (battues, patrouilles, recherche cynophile ou utilisation de drones). L'examen initial de la venaison contribue à cette surveillance.

¹ Les animaux sauvages au sens de la législation européenne sur la santé animale (« LSA ») sont les animaux qui ne sont pas détenus (voir article 4 du règlement (UE) 2016/429

² Voir règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02018R1882-20240201&qid=1785319551085>

- **La surveillance programmée ou active** est une surveillance fondée sur un plan d'échantillonnage établi à l'avance.

I.2 Objectifs de la surveillance des PP

La surveillance des PP chez les suidés sauvages peut avoir différents objectifs :

- **Objectif d'alerte** : détecter le plus précocement possible l'introduction de la PPA ou de la PPC dans la faune sauvage, avec ou sans connaissance préalable de foyers sur animaux détenus, pour éviter la diffusion de l'une des deux maladies sur des territoires étendus rendant la lutte contre celle-ci plus complexe ;
- **Objectif de description d'une situation** : décrire la situation présente et suivre l'évolution spatiale et temporelle des cas sauvages dans les zones où l'une des deux maladies serait détectée, afin d'adapter les mesures de lutte mais aussi en contribuant à la lutte pour retirer les cadavres infectés qui sont un facteur de diffusion au sein des populations de suidés sauvages ;
- **Objectif d'évaluation d'une action sanitaire** : en fin d'épizootie, détecter une éventuelle réémergence des PP ou documenter l'hypothèse de retour à la normale.

En France, la surveillance des PP dans la faune sauvage repose sur la surveillance événementielle.

Une surveillance programmée pourra, si nécessaire, compléter la surveillance événementielle. Les modalités techniques et financières de cette surveillance programmée seront alors détaillées dans une instruction spécifique. La surveillance programmée, présente 2 objectifs majeurs :

- Contribuer à la détection précoce du premier cas faune sauvage (la probabilité de détection est faible comparée à la surveillance événementielle, mais elle n'est pas complètement nulle)
- Confirmer le statut indemne de la population de suidés sauvages (cela peut être nécessaire pour contribuer à maintenir le statut indemne de la France si les cas faune sauvage de l'autre côté de la frontière sont proches).

Une **analyse coût-bénéfice de cette surveillance programmée par rapport au renforcement de la surveillance événementielle devra être faite afin de décider où seront mises les ressources.**

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA SURVEILLANCE DES PP DANS LA FAUNE SAUVAGE

II.1 Bases de la surveillance événementielle des PP

Actuellement, la surveillance événementielle des PP dans la faune sauvage comporte :

- La surveillance événementielle mise en œuvre par le réseau SAGIR,
- L'examen des carcasses de suidés sauvages abattus à la chasse lors de l'éviscération.

Concernant la surveillance événementielle SAGIR : Le réseau SAGIR (<https://ofb.gouv.fr/le-reseau-SAGIR>), résulte d'un partenariat entre les fédérations des chasseurs (FDC), l'Office français de la biodiversité (OFB), et les laboratoires départementaux d'analyses.

La surveillance SAGIR repose sur la détection des mortalités anormales. Elle s'appuie sur un réseau d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens des FDC et des agents de l'OFB, chargés de signaler les découvertes significatives de cadavres ou d'animaux

moribonds. Ces observateurs sont eux-mêmes coordonnés par deux intervenants techniques départementaux (ITD) dans chaque département, l'un de la FDC, l'autre de l'OFB. Les ITD traitent les signalements, sélectionnent les cas à prendre en charge pour autopsie et analyses au laboratoire local. Le réseau SAGIR s'appuie sur les LDA pour les analyses et le diagnostic.

La couverture de ce réseau est nationale (actuellement la France métropolitaine, la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion). Dans les parcs nationaux, une surveillance sanitaire est organisée de façon autonome.

Le Code rural et de la pêche maritime prévoit (article L223-5) que toute suspicion ou confirmation de maladie animale réglementée dans des espèces de gibier dont la chasse est autorisée doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative (i.e la DD(ETS)PP) et à un vétérinaire sanitaire de la part du titulaire du droit de chasser ou de l'organisateur de la chasse.

Concernant l'examen des carcasses de suidés sauvages abattus à la chasse lors de l'éviscération : il permet notamment d'identifier des lésions suspectes de PP. La découverte d'anomalie et plus particulièrement celles évoquant une PP lors de l'éviscération d'une carcasse de suidé sauvage tiré à la chasse doit être déclarée à la DD(ETS)PP. Le dispositif d'examen initial déployé en France permet d'identifier des référents dans chaque département qui déploient les formations à l'examen initial (sur la reconnaissance d'organe avec ou sans anomalie). L'examen initial est obligatoire uniquement pour certaines destinations des venaisons (commerce de détail local, établissement de traitement du gibier sauvage, repas de chasse, repas associatif). Dans le cadre de la lutte contre les PP, il peut être rendu obligatoire pour tout type de cession des venaisons de suidés sauvages en peau et pour la réalisation de trophées de chasse ou de massacres (IT DGAL/SDSSA/2021-555 du 16/07/2021³).

³ <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2021-555>

II.2 Définitions de cinq niveaux de surveillance des PP dans la faune sauvage

Cinq niveaux de risque PP sont définis en fonction du contexte épidémiologique. Les modalités de surveillance sont adaptées à ces niveaux de risque.

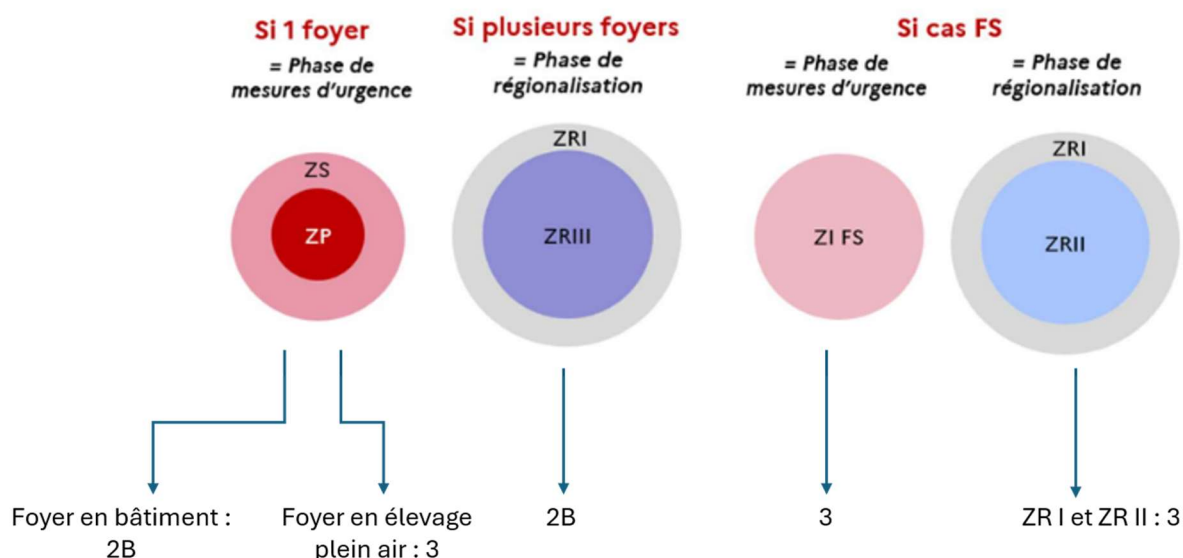
Niveau	Définition
1	Zone considérée comme indemne et à faible risque d'émergence des PP
2A	Zone considérée comme indemne exposée à un risque de diffusion à moyenne-longue distance (facteur humain)
2B	Zone indemne exposée à un risque de diffusion de proche en proche - Département frontalier d'un pays infecté (cas faune sauvage à moins de 100 km) - Zone de protection et zone de surveillance autour d'un foyer de PP chez des suidés détenus en bâtiment - ZR I (limitrophe d'une ZR III) – ZR III
3	Zone où la maladie circule dans la faune sauvage, ou zone à risque élevé de circulation de la maladie dans la faune sauvage - Zone infectée faune sauvage (ZI FS) - ZR I (limitrophe d'une ZR II) - ZR II - Zone de protection et zone de surveillance autour d'un foyer de PP chez des suidés détenus en plein air - Cas faune sauvage dans un pays voisin à moins de 20 km de la frontière
4	Concerne tout ou partie d'une zone qui a été historiquement infectée par une PP, et où la surveillance est maintenue en raison d'un niveau de risque de persistance de l'infection non nulle ou difficile à apprécier

III. NIVEAUX DE SURVEILLANCE À APPLIQUER EN FONCTION DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

III.1 Niveaux de surveillance à appliquer en l'absence de circulation de PPA en France

Les niveaux de surveillance de chaque département ou d'une zone déterminée d'un département sont indiqués dans une instruction spécifique, actualisée en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique des PP en France et dans les autres pays.

III.2 Niveaux de surveillance à appliquer suite à la confirmation de PP en France



Les détails de l'organisation de la surveillance en cas de confirmation de cas / foyer de PP en France sont présentés en annexe V. Pour rappel, une « ZI-FS » réflexe est d'abord définie, transformée en ZI-FS qui devient, après régionalisation ZR II, entourée par ZR I.

III.3 Niveaux de surveillance à appliquer suite à la confirmation de PP dans un État-membre frontalier

L'élévation aux niveaux SAGIR 2B ou 3 dans une partie frontalière du territoire français est *a priori* justifiée si de la PP est découverte de l'autre côté de la frontière dans la faune sauvage mais aussi en élevage. Sauf urgence, l'avis des acteurs départementaux et régionaux, de la cellule d'animation et/ou du groupe de suivi de la plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale sera recueilli pour définir le niveau de surveillance approprié, la délimitation de la zone (profondeur par rapport à la frontière) et la durée de maintien à ce niveau de surveillance.

Les critères définis dans le tableau ci-dessous pourront être considérés en première intention. Il ne s'agit que d'indications car de nombreux paramètres doivent être considérés. La distance des cas/foyers frontaliers à partir de laquelle il est décidé d'élever le niveau de surveillance dépendra en effet du paysage (notamment du continuum forestier et des barrières naturelles et artificielles), de la saisonnalité (conditions nivologiques et phénologiques), de la connaissance des populations de suidés sauvages et du niveau de sensibilité de la surveillance de la faune sauvage dans le pays concerné. La dynamique de l'infection ainsi que les mesures mises en œuvre dans le pays frontalier seront également des éléments à analyser (ancienneté de l'infection, introduction unique ou multifocale, mise en œuvre d'une recherche active intense...).

Localisation de l'infection par rapport à la frontière		Niveau de surveillance SAGIR dans une partie du territoire français
Dans la faune sauvage	Entre 40 km et 100 km selon le paysage et la situation du pays frontalier	2B
	Entre 20 km et 40 km	2B avec préparation au niveau 3
	A moins de 20 km	3
En élevage	Entre 10 km et 100 km (selon l'analyse de risque / le type d'élevage)	2B
	A moins de 10 km (zone de protection ou de surveillance intersectant la frontière)	3

Les détails de l'organisation de la surveillance en cas de confirmation de foyer de PP dans une zone frontalière sont présentés en annexe VI.

III.4 Modalités de surveillance en fonction des niveaux de risque

Les modalités de surveillance du niveau 1 correspondent au fonctionnement normal de SAGIR en dehors d'un contexte de risque avéré de PP.

Dans les zones de niveaux de risque 2A, 2B, 3 et 4, les modalités de surveillance se renforcent, tant pour la constitution du réseau d'observateurs, que pour la décision de collecte ou la décision et les modalités d'analyses. A partir du niveau 2B, la surveillance événementielle renforcée peut faire appel à des modalités qui ne sont pas du ressort du réseau SAGIR : collecte, prélèvements et analyses sur sangliers « bords de route », recherche active de cadavres, etc.

- **Surveillance événementielle sur sangliers morts ou moribonds**

Les modalités générales de surveillance aux différents niveaux de risque sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les détails des actions menées par niveau de surveillance sont développés en annexe I.

La surveillance de niveau 4 fera l'objet d'une instruction spécifique le cas échéant.

Risque PP	Niveau 1	Niveau 2A	Niveau 2B	Niveau 3
Pilotage	OFB + FDC		Cellule départementale	Préfet (si zone réglementée) Cellule départementale sinon
Observation	Observateurs habituels du réseau SAGIR		Renforcement de l'observation terrain en augmentant le réseau d'acteurs (cf. annexe I)	Recherche active de cadavres de sangliers par des agents spécifiquement formés
Collecte	Uniquement si mortalités jugées anormales (cf. annexe I) pas de collecte de cadavres bords de route		Tous les cadavres de sangliers (ou <i>a minima</i> prélèvements terrain)	
			+ bords de route si mortalité groupée ou comportement inhabituel ou sur décision locale ou nationale en fonction d'une analyse de risque	+ tous les bords de route sans distinction
Prélèvements pour analyse	Au LDA, seuls les sangliers présentant des critères terrain (cf. annexe I), ou des lésions suspectes à l'autopsie	Tous les sangliers emmenés au LDA		
		Possibilité de prélèvements terrain		
Analyse Labo agréé		Analyses PPA +PPC systématiques sur l'ensemble des cadavres de sangliers prélevés		Analyse PPA ou PPC systématique
Analyse LNR	Analyse si résultat non négatif au labo agréé			Seulement sur cas confirmés labo agréé

Ainsi, le panel d'observateurs, les critères de collectes des cadavres, de prélèvements pour analyses sont détaillés pour chaque niveau de surveillance SAGIR (1, 2A, 2B, 3) en annexe I.

Aux niveaux 1 et 2A, le pilotage de la surveillance est assuré nationalement par l'OFB et la FNC, localement par la FDC et le SD/OFB.

Au niveau 2 B, ainsi qu'au niveau 3 dans les zones qui ne sont pas réglementées, le pilotage des actions de surveillance comme celles de prévention et de lutte est assuré par une **cellule départementale** animée par la DD(ETS)PP.

Dès ce niveau 2B, la coordination générale du renfort de la surveillance doit être assurée au niveau départemental et/ou régional par la DD(ETS)PP et/ou la DRAAF avec l'appui technique de l'animation SAGIR nationale, notamment en ce qui concerne les actions de communication visant à renforcer les signalements, tout comme la sensibilisation des chasseurs chargés de l'examen initial des venaisons avec l'appui des FDC et des inspecteurs en établissement de traitement de gibier sauvage.

A partir du niveau 3, dans les zones réglementées, le pilotage de la surveillance s'inscrit dans le pilotage de la gestion de crise par le préfet et la DGAL.

Concernant les analyses sur sangliers trouvés en « bord de route » :

- En niveau 2B, les collectes de cadavres bord de route sont réalisées sur les routes les plus proches des zones réglementées. En niveau 3, tous les signalements de cadavres devront être traités car les routes sont de bons corridors écologiques dans certains territoires.
- Il sera nécessaire d'intensifier les signalements par les agents d'exploitation des routes et du réseau ferroviaire par une communication ciblée par les préfetures (prévoir une communication pour chaque type de route : autoroute/ routes nationales /routes départementales +/- réseau ferroviaire). Si le nombre attendu de cadavres issus de collisions risque de dépasser les capacités de collecte du réseau SAGIR local, un système dédié devra être mis en place par la DD(ETS)PP en lien avec les gestionnaires des infrastructures.

- **Surveillance sur animaux chassés**

Risque PP	Niveau 1	Niveau 2A	Niveau 2B	Niveau 3*
Examen initial des suidés sauvages chassés	Facultatif sauf si venaisons destinées à commerce de détail local, établissement de traitement du gibier sauvage, repas de chasse, repas associatif		Peut-être rendu obligatoire pour tous les animaux chassés	
Signalement et analyse	Lésions hémorragiques suspectes (viscères ou sous cutanées), et/ou ganglions hémorragiques et/ou rate boursoufflée, boueuse			

Les prélèvements à effectuer, ainsi que les modalités de conservation et d'envoi aux différents laboratoires sont décrits en annexe III selon qu'ils sont réalisés au LDA lors de l'autopsie, ou sur le lieu de découverte en fonction du contexte.

Il en est de même pour les prélèvements entomologiques qui pourront être réalisés sur demande de la DD(ETS)PP, en vue d'une datation des cadavres.

III.5 Modalités de gestion des informations

III.5.1 Critères d'information et d'alerte

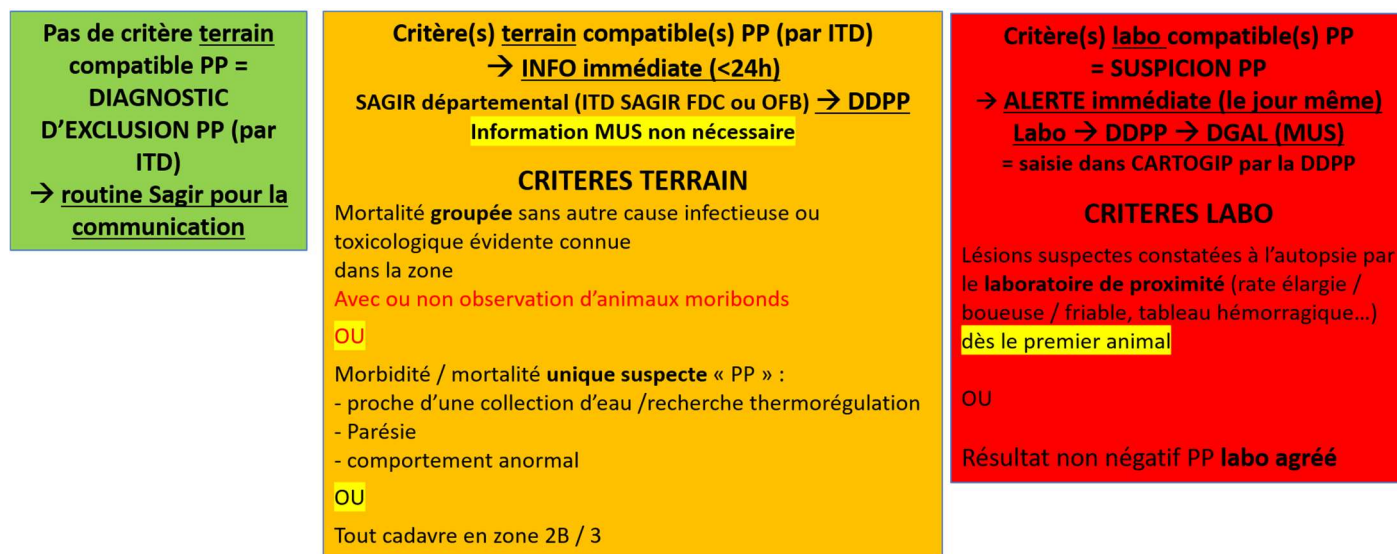


Figure : Pestes porcines - critères d'information et d'alerte suivant les situations.

NB :

- L'encadré rouge « critères labo » s'applique même en l'absence de critères terrain.
- L'encadré orange « critères terrain » ne s'applique qu'aux zones où les PP sont absentes.

Sauf cas particulier, il n'est pas envisagé de mesures de gestion tant que le LNR n'a pas confirmé de PP dans la faune sauvage.

Les modalités de gestion d'un cas de PP dans la faune sauvage, y compris le volet communication, sont décrites dans une instruction technique dédiée.

Les circuits d'information sont précisés en annexe IV.

III.5.2 Enregistrement des données SAGIR

Les informations collectées par le réseau SAGIR sont saisies dans la base de données nationale Epifaune maintenue par l'OFB. Les laboratoires agréés pour les analyses PP doivent verser les résultats dans la base de données Epifaune par échange de données informatisées.

CARTOGIP PP est l'outil de la DGAL dédié aux signalements de suspicions ou de foyer ou de cas de peste porcine tant en élevage que dans la faune sauvage. Cependant, il n'existe pas de passerelle entre Epifaune et l'application CARTOGIP PP.

Les DD(ETS)PP doivent enregistrer dans CARTOGIP PP uniquement :

- les suspicions de « pestes porcines faune sauvage » :
 - lorsque des lésions suspectes de PP sont constatées par le laboratoire à l'autopsie,
 - dès l'obtention d'un résultat non négatif obtenu par un laboratoire agréé
- un cas confirmé de pestes porcines faune sauvage dès l'obtention d'un résultat virologique positif par le LNR.

III.6 Présentation des bilans

III.6.1 Bilans annuels du dispositif

L'OFB est chargé de présenter à la DGAL chaque année un bilan du fonctionnement du dispositif de surveillance événementielle des PP dans la faune sauvage à l'échelle du territoire national.

Ce bilan devra notamment comporter les informations suivantes :

- Le nombre de cadavres de suidés sauvages signalés au réseau SAGIR à l'échelle départementale,
- Le nombre de cadavres/carcasses de suidés sauvages collectés à l'échelle départementale,
- Le nombre d'analyses de première intention pour la recherche des PP mises en œuvre à l'échelle départementale,
- Une synthèse des résultats des analyses de première intention pour la recherche des PP, et le cas échéant une synthèse des résultats de confirmation mis en œuvre en seconde intention,
- Les difficultés observées et les propositions d'amélioration de la surveillance PP dans la faune sauvage. Ce bilan devra être discuté dans le cadre de la Plateforme ESA.

III.6.2 Bilans réguliers de la surveillance

L'OFB produit chaque trimestre un bilan de la surveillance événementielle des pestes porcines dans la faune sauvage, dans le cadre du réseau SAGIR, accessible sur le site Internet de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale : <https://www.plateforme-esa.fr/fr/pestes-porcines-faune-sauvage>

Un bilan intégrant d'autres sources de données de surveillance (animaux détruits, chassés, cadavres collectés en zone infectée, ...) peut également être produit par l'administration en lien avec la plateforme ESA.

La fréquence des bilans peut augmenter selon les niveaux de risque et le besoin.

III.6.3 Réunions départementales annuelles

La DD(ETS)PP est le coordinateur général des activités de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies animales réglementées qu'elles soient dans la faune sauvage ou en élevage. Elle doit donc être tenue régulièrement informée des activités du réseau SAGIR dans son département. A cet effet, **une réunion annuelle SD/OFB, FDC, LDA doit être organisée** (avant chaque nouvelle saison de chasse) par la DD(ETS)PP pour faire le bilan du fonctionnement de ce réseau pour les maladies réglementées intégrées dans la convention DGAL/SAGIR notamment, de la transmission des informations liées entre ces différents acteurs etc. (pour les PP et autres maladies réglementées). Cette réunion pourra être élargie, selon les cas, à d'autres services et opérateurs locaux (Parcs nationaux et gestionnaires d'aires protégées, DDT(M), ONF, gestionnaires d'Infrastructures Linéaires de Transport, etc.).

Pour évaluer le fonctionnement de la surveillance d'une manière plus large, le bilan des analyses effectuées suite à des découvertes suspectes lors d'examen initial des venaisons ou de l'inspection post mortem en établissement de traitement de gibier sauvage est également pris en compte.

III.7 Financement de la surveillance événementielle, hors PNISU

Le co-financement de la surveillance renforcée des PP (mais aussi d'autres maladies réglementées) est défini dans le cadre d'une convention nationale DGAL/OFB/FNC. En particulier, les éventuels défraiements des collecteurs/préleveurs sont décidés par les responsables du réseau SAGIR (OFB et FNC) et la DGAL. Des conventions spécifiques pourront être signées entre la DGAL et d'autres partenaires si nécessité (gestionnaires d'aires protégées, ONF, ...).

Selon les niveaux de surveillance, la prise en charge des frais de laboratoires s'établit de la manière suivante :

Niveaux de risque	Nécropsie	Analyses de première intention PPC et PPA	Analyses de confirmation	Conditionnement et transfert des échantillons
	Par un LDA	Par un laboratoire agréé PPA/PPC	Par le LNR	LDA vers un laboratoire agréé, Laboratoire agréé vers le LNR
1	Le demandeur est aussi le payeur donc SD/OFB ou FDC	OFB * pour les seuls animaux avec une fiche SAGIR DD(ETS)PP sinon	DD(ETS)PP du lieu de découverte du cadavre/de la carcasse de sangliers	OFB*
2A, 2B	OFB * pour les seuls animaux avec une fiche SAGIR	OFB * pour les seuls animaux avec une fiche SAGIR DD(ETS)PP sinon		OFB* Sauf transfert express organisé directement par les DD(ETS)PP (→ prise en charge financière par les DD(ETS)PP)
3 et 4		Pour les carcasses de sangliers abattus : DD(ETS)PP		

* Les factures destinées à l'OFB doivent être déposées sur la Plateforme Chorus avec les informations suivantes :

- N° SIRET de l'OFB : 130 025 919 00015, correspondant à l'adresse : 12, cours Louis Lumière – 94300 Vincennes (siège de l'établissement),
- Numéro d'engagement juridique (EJ) : CT/ORD/2020/0000001,
- Code service : VIN

NB : le cas échéant, l'élimination des DASRI est prise en charge financièrement par l'OFB pour les animaux issus du réseau SAGIR

Aux niveaux 3 et 4, la convention nationale DGAL-OFB-FNC « SAGIR » sera réévaluée pour tenir compte des nouveaux coûts engendrés. Les protocoles de recherche active de cadavres pourront faire l'objet de convention avec les différents acteurs (FDC, FRC, équipes cynégétiques, ONF, Parcs nationaux, gestionnaires d'aires protégées, etc.).

Pour les nécropsies, et analyses PP sur des venaisons suite à un signalement d'un chasseur lors de l'examen initial, le financement est réalisé par la le réseau SAGIR quel que soit le niveau de risque PP et seulement si l'accord a été donné préalablement à leur réalisation.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction.

Karen BUCHER
Sous-directrice de la santé et du bien-être animal

ANNEXE I : modalités de surveillance événementielle des pestes porcines (PP) suivant les niveaux

Surveillance PP par examen des carcasses de sangliers abattus à la chasse lors de l'éviscération

Quel que soit le niveau de risque PP, les carcasses de sangliers prélevés en action de chasse qui présentent des lésions évocatrices de PP et qui sont envoyées tout ou partie au laboratoire par les chasseurs, doivent faire l'objet d'une analyse systématique. Pour cela, il est nécessaire d'avertir au préalable la DD(ETS)PP du département concerné, et de respecter les règles de biosécurité prévues dans le cadre du réseau SAGIR et les conditions d'acheminement des prélèvements définies en annexe III. Par ailleurs, les chasseurs seront sensibilisés aux critères d'appel de la PPA sur carcasse à savoir rate élargie noire et friable, nœuds lymphatiques hémorragiques afin d'augmenter les remontées terrain.

- **Modalités de surveillance en niveau 1**

Pilotage : OFB FDC

Critères de signalement et de collecte :

En niveau 1, la surveillance des PP dans la faune sauvage repose sur le fonctionnement habituel du réseau SAGIR avec des critères de collecte connus/maîtrisés par les Interlocuteurs Techniques Départementaux du réseau (un ITD OFB et un ITD FDC dans chaque département).

Au niveau 1, seuls les cadavres correspondant à un ou plusieurs des critères ci-dessous sont collectés :

RAPPEL SUR LES CRITÈRES DE COLLECTE DE CADAVRES DE SANGLIERS

- Morbidité/mortalité agrégée dans le temps et l'espace*,
ET/OU
- Morbidité/mortalité de sangliers de plusieurs classes d'âge,
ET/OU
- Mortalité d'au moins un sanglier présentant une bonne condition physique sans cause évidente identifiée,
ET/OU
- Signes cliniques ou comportement inhabituel observés sur au moins un sanglier moribond,
ET/OU
- Lésions insolites détectées sur au moins un cadavre.

Tous les sangliers observés en action de chasse présentant un comportement anormal doivent être abattus et soumis à analyse dans le cadre du réseau SAGIR.

*La notion d'agrégation dans le temps et dans l'espace est une notion particulièrement difficile à cerner, car elle est très liée à la capacité d'observation et au milieu concerné. Dans le fonctionnement habituel du réseau, cette notion repose principalement sur l'appréciation et l'expérience des ITD.

Cas particulier des cadavres de bords de route

Ces cadavres découverts en bords de route sont très majoritairement liés à des collisions avec des véhicules. Aucune analyse PP n'est à faire en niveau 1.

Critères d'analyse

Seuls les sangliers présentant des lésions suspectes de PP font l'objet d'analyse virologique PPA/PPC.

- **Modalités de surveillance en niveau 2A (= risque de diffusion sur moyenne ou longue distance)**

Pilotage : OFB – FDC

Le pilotage de la surveillance de SAGIR « classique » est assuré nationalement par l'OFB et la FNC, localement par la FDC et le SD/OFB.

Critères de collecte

Les critères définis pour le niveau 1 sont complétés par la possibilité de prélèvements terrain pour augmenter le nombre d'analyses PP et donc la sensibilité de la surveillance (cf. difficulté de transport d'un cadavre entier dans certains milieux ou par manque de moyens). Voir modalités en annexe III.

Critères d'analyse

L'ensemble des cadavres de sangliers collectés dans le cadre du réseau SAGIR, quelles que soient les lésions constatées lors de l'examen nécropsique, feront l'objet de prélèvements systématiques par le LDA au cours de l'autopsie en vue de la mise en œuvre d'analyses de laboratoire pour la recherche des PP, selon les modalités présentées en annexe III.

- **Modalités de surveillance en niveau 2B (= risque de diffusion de proche en proche)**

Au niveau 2 B le pilotage des actions de surveillance par une cellule départementale animée par la DD(ETS)PP

Critères de collecte

Les critères définis pour le niveau 1 sont complétés par un renforcement de l'observation terrain des cadavres de sangliers en augmentant le réseau d'acteurs. Le réseau d'observateurs terrain sera élargi en priorité :

- Aux agents professionnels de la faune des Parcs nationaux, des Parcs Naturels Régionaux et des Réserves Naturelles Nationales ou autres aires protégées,
- Aux Lieutenants de Louveterie,
- Aux fédérations de pêcheurs (pour la détection de cadavres aux abords des points d'eau),
- Aux forestiers (via ONF, Fransylva et CNPF en particulier),
- Aux gestionnaires d'Infrastructures Linéaires de Transport,
- Aux associations de protection de la nature,
- Aux agriculteurs (via les chambres d'agriculture ou les GDS).

Le réseau des maires sera également informé, davantage comme relais des procédures à suivre en cas de découverte qu'en tant qu'observateurs.

Les territoires clos à activité cynégétique sont également concernés si ces derniers ne sont pas habituellement actifs dans le cadre du réseau.

Les DD(ETS)PP, les DDT et/ou les DRAAF organisent et coordonnent, en collaboration avec le réseau SAGIR, la diffusion de l'information auprès des représentants locaux de chacun des établissements et associations mobilisés (Parcs nationaux et régionaux, Réserves naturelles nationales, fédération de pêcheurs, forestiers, principales associations de protection de la nature du département et mairies).

En outre, en fonction des décisions locales, une information pourra être transmise en parallèle par l'animation nationale SAGIR auprès des instances nationales de ces établissements ou associations.

Les cadavres de sangliers observés sur les bords de routes signalés par le réseau d'observateurs sont collectés ou prélevés, et transférés au LDA uniquement

- en cas d'observation de mortalités groupées sur une zone,

- de comportements inhabituels ou
- de critères géographiques les rendant pertinents (ex : voies de passage concentrées dans les vallées, là où sont les routes, dans les zones de montagne).

Dans ce cas, les services d'exploitation des routes pourront être mobilisés localement par les DD(ETS)PP pour renforcer le réseau d'observateurs. La DD(ETS)PP veillera à ce que les agents concernés disposent des procédures de biosécurité en vigueur pour le transport des cadavres jusqu'au laboratoire.

En cas de dépassement des services, une priorité sera donnée aux cadavres découverts en milieu naturel (versus bords de route).

Parallèlement au renforcement de la collecte des cadavres animé par les ITD SAGIR, les prélèvements pour la recherche de PP sur le terrain sont possibles pour augmenter le nombre d'analyses et donc la sensibilité de la surveillance (cf. difficulté de transport d'un cadavre entier dans certains milieux) et/ou pour éviter tout transport de cadavre.

Les modalités de réalisation de prélèvements par des agents formés, directement sur le lieu de découverte pour la recherche de PP sont présentées dans l'annexe III.

Ne peuvent prélever un organe ou du sang sur un cadavre pour l'emmener au laboratoire que les personnes ayant suivi la formation dédiée à ces prélèvements et à la biosécurité Peste Porcine.

Les personnes chargées de la recherche, de la collecte et des éventuels prélèvements dans le cadre du réseau SAGIR, ont au préalable été formées aux mesures de biosécurité par l'OFB en lien avec les LDA. En dehors du réseau SAGIR, d'autres formations peuvent être proposées localement.

Critères d'analyse

Tout cadavre de sanglier ayant fait l'objet d'une collecte telle que définie précédemment fait l'objet d'analyses PP.

• **Modalités de surveillance en niveau 3**

A partir du niveau 3, le pilotage de la surveillance s'inscrit dans le pilotage de la gestion de crise par le préfet et la DGAL, ou à défaut par la cellule départementale définie pour le niveau 2B

Critères de signalement, de collecte et de prélèvements

Les critères de signalement, de collecte ou de prélèvements sur place sont ceux définis pour le niveau 2B avec en complément les éléments de renforcement suivants :

- **Tous les cadavres de sangliers font l'objet de prélèvements y compris les cadavres bord de route**

Des prélèvements « de terrain », alternatifs à la nécropsie/prélèvements en LDA sont mis en place et des moyens de dépôt/enlèvement des prélèvements sont recherchés par les DD(ETS)PP et/ou les DRAAF afin de faciliter l'action des équipes de terrain. Les prélèvements de terrain sont réalisés par des agents formés soit directement sur le lieu de découverte du cadavre, soit dans le site de dépôt des cadavres lorsqu'un circuit de collecte des cadavres est en place. Ces prélèvements de terrain pour la recherche de PP sont mis en œuvre selon les modalités présentées dans l'annexe III.

- Une **recherche active de cadavres** est déployée selon différents protocoles en fonction de différents critères (situations épidémiologique, géographique etc.) : recherches ciblées par des agents professionnels de la faune et des chasseurs volontaires (patrouilles), ratissages systématiques des zones les plus à risque, prospection avec des chiens de détection spécifiquement formés, prospection avec des drones selon les conditions météo. Ces protocoles sont détaillés en annexe II. Ces dispositifs sont pilotés techniquement par l'OFB, les FNC/FRC/FDC, les gestionnaires d'aires protégées le cas échéant ou les DD(ET)PP selon les ressources locales, et sont placés localement sous la responsabilité des DD(ETS)PP afin d'assurer le respect des arrêtés pré-

fectoraux et une bonne coordination entre les différents acteurs impliqués dans la prévention et la lutte (en lien avec les DDT(M) notamment).

Les personnes chargées de la recherche, de la collecte et des éventuels prélèvements dans le cadre du réseau SAGIR, ont au préalable été formées aux mesures de biosécurité par l'OFB en lien avec les LDA, sous la supervision des DD(ETS)PP. En dehors du réseau SAGIR, d'autres formations adaptées aux différentes activités sont proposées localement, également sous la supervision des DD(ETS)PP.

Critères d'analyse

Tout cadavre de sanglier ayant fait l'objet de prélèvements tels que définis précédemment fait l'objet d'analyses PP.

ANNEXE II : Présentation des protocoles de recherche active de cadavres

L'expérience acquise au cours de la crise PPA dans le Grand Est a fait l'objet d'une publication dans le numéro 328 de la revue faune sauvage de l'OFB¹. On distingue 4 protocoles de recherche active : les patrouilles réalisées par les chasseurs, les ratissages, l'utilisation de chiens de détection, et de drones.

Les protocoles devront être adaptés à chaque situation locale et combinés pour assurer une bonne sensibilité du dispositif. Le cas échéant, ils devront être soumis pour avis au groupe de suivi dédié de la plate-forme ESA.

Cas particulier des aires naturelles protégées.

Dans certaines aires protégées, la réglementation prévoit :

- L'interdiction de déranger la faune et la flore,
- L'interdiction de l'exercice de la chasse dans tout ou partie de l'aire protégée,
- L'interdiction d'introduction de chiens à d'autres fins que pastorales,
- La soumission des activités à autorisation préalable (directeur ou instance de gestion), le cas échéant, après avis d'un conseil scientifique.

Les actions de recherche active de cadavres devront donc tenir compte de ces spécificités avec éventuellement la saisine préalable des directions et des conseils scientifiques concernés.

1. Recherche active de cadavres par des patrouilles ciblées

Cette modalité de surveillance permet une présence régulière de chasseurs sur les zones de présence connues de sangliers notamment hors période de chasse (soit du fait d'une interdiction de chasser soit entre 2 saisons).

Une fiche élaborée par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) est accessible sur l'Intranet du MAASA. En cas de recours à cette fiche, il est nécessaire de contacter la FNC au préalable, (pour réflexion en amont de la mise en place de patrouilles, lors de la mise en place, pour des mises à jour de la méthode, ou de la fiche de suivi, etc.).

Ce dispositif volontaire s'appuie sur un **réseau de chasseurs patrouilleurs référents (1-2 par territoire de chasse, identifiés par les FDC)** ayant la connaissance des populations de sangliers et de leur territoire, et ayant bénéficié d'une formation à la biosécurité et d'équipements de désinfection (par les FDC-FNC). Les **circuits de patrouille** sont définis avec l'objectif de prospecter les zones où la probabilité de trouver des sangliers morts de PP est la plus élevée. Il faut donc 1/ inclure les massifs les plus peuplés et en leur sein, les parcelles de remise connues et 2/ pour cibler les souilles, cours d'eau, mares, places d'agraineage, grillages, fonds de vallon, voire toute autre zone qui semblerait pertinente en fonction de la situation locale. Un système de défraiement des patrouilleurs doit être instauré (30 euros par patrouilleur patrouille effectuée) et conditionné à la remontée des données (soit via une application mobile soit via un formulaire papier) après chaque patrouille en précisant le parcours réalisé. Une convention avec la FDC ou la FRC est rédigée pour permettre les paiements.

Ce réseau volontaire doit faire l'objet d'une animation très régulière et rapprochée afin de garantir son succès sur la durée, qui va être celle du maintien d'une zone réglementée.

Des patrouilles professionnelles (techniciens de FDC, de SD, agents des Parcs nationaux, PNR, RNN, ONF, louvetiers) pourront également être activées le temps qu'une commune s'organise lorsqu'une zone se trouve nouvellement en niveau 3, voire afin de bien établir les circuits à patrouiller, si les conditions de temps et de ressources humaines disponibles le permettent.

Couverture spatiale : les zones seront à définir en prenant en compte des critères de proximité des cas positifs et des critères liés à la présence de sangliers en ciblant les zones les plus favorables au sanglier pour augmenter les chances de détection à définir en lien avec le groupe « experts locaux ».

¹ Lien : https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/RevueFS/FauneSauvage328_2020_Art5-dossierPPA-4.pdf

Nombre de patrouilles : Le nombre de patrouilles attendu chaque semaine est identique au nombre de circuits sauf lorsque les conditions climatiques particulières (neige ou inondation) rendent inaccessibles certains circuits.

Couverture temporelle :

Ces circuits de patrouille doivent être parcourus au moins une fois par semaine par les patrouilleurs.

Il n'est pas possible d'envisager une gestion fine du rythme des patrouilles (adaptation du rythme en fonction du risque) car le dispositif présente une forte inertie. Il est cependant possible que certains patrouilleurs décident d'eux-mêmes d'intensifier le nombre de patrouilles dans un contexte à risque particulier.

Animation proposée : localement par les FDC et la FRC (avec un appui en ressources humaines sur financement DGAL/DRAAF/DD(ETS)PP) et éventuellement les gestionnaires des aires protégées, nationalement par la FNC et l'OFB.

Bilans/gestion des données : les données de patrouilles devront être saisies dans une base de données partagée. L'objectif de cette base est non seulement de faciliter les synthèses et cartographies régulières mais aussi de quantifier la pression de surveillance par patrouille afin de pouvoir compléter le cas échéant, cette surveillance par l'un ou l'autre des dispositifs.

Une base de données dédiée a été construite par l'OFB et sera déployée auprès des FDC, des Parcs nationaux, de l'ONF dans les zones de niveau 3. Il sera nécessaire d'expertiser les données déjà enregistrées ou pouvant être facilement enregistrées dans les logiciels de gestion courante de l'activité des chasseurs et des FDC/FNC.

2. Recherche active de cadavres par ratissage

Cette modalité de surveillance s'applique en forêt et dans les territoires à végétation dense, dans les zones à risque situées en avant du front de la PPA, à moins de 5 ou 10 km des derniers cas détectés (la distance étant à adapter par rapport aux éléments de continuité paysagère). Les ratissages sont prévus de façon exhaustive sur des surfaces d'environ 80 à 100 ha de massifs forestiers et d'éventuels autres milieux favorables et où la végétation pourrait empêcher la bonne détection des cadavres (cultures en été, haies boisées ou zones humides).

Cette recherche est réalisée par des équipes de 10-15 personnes espacées de 10-20 m, deux professionnels de la faune locale (par exemple agents ONF, PNx, PNR, RNN, louvetiers, OFB ou FDC ou agents des aires protégées) positionnés aux extrêmes de la ligne. Elle est encadrée par un chef de ligne ayant la connaissance du terrain et du protocole technique et ayant été formé à la biosécurité. Les agents de l'ONF ou des Parcs ou aires protégées connaissant le terrain sont indispensables au dispositif (pour les forêts domaniales surtout) mais ils ne peuvent conduire seuls ces actions. Il est primordial que ce dispositif rencontre un appui institutionnel régional et national pour maintenir un enrôlement suffisant de volontaires sur le terrain dans la durée. La participation de chasseurs locaux aux ratissages peut être proposée (les chasseurs toucheraient alors un dédommagement de 30 euros par demi-journée au même titre que les patrouilleurs).

Compte tenu de l'effort à fournir, un tel ratissage ne peut se prévoir sur un rythme hebdomadaire. Il ne peut s'effectuer que de façon ponctuelle pour clarifier la situation sanitaire en lien avec un événement sanitaire particulier, et se prolonger selon un rythme d'un ratissage toutes les 4 semaines si le risque sanitaire demeure (ex : découverte de nouveaux cas à proximité, dans un rayon de 5 km).

Les besoins en personnels de ce dispositif sont colossaux. En cas d'infection ces ratissages étant nécessaires sur une période de temps longue ils nécessitent le recrutement de contractuels.

En cas de situation d'urgence, notamment de cas situés à moins de 2 km de nos frontières, sans clôture physique efficace, ou l'apparition de cas en France (avec définition d'une ZI FS), la programmation des ratissages pourra être modifiée pour explorer en urgence la zone à risque et viser un rythme de prospection plus resserré (toutes les 2 semaines).

Nombre d'équipes terrain : 1 à 5 équipes de 10 à 15 personnes selon la zone concernée.
La constitution des équipes terrain demeure conditionnée aux moyens humains mis à disposition et aux besoins spécifiques des territoires prioritaires

Couverture spatiale : Chaque équipe se déploie au maximum sur 80-100 ha par jour, à moduler selon la difficulté de pénétration du milieu.

Couverture temporelle :

- Démarrage le plus tôt possible après la confirmation de cas à moins de 5 km (et de façon quasi-immédiate s'il s'agit d'une zone non protégée par une ou plusieurs barrières et d'une détection sur cadavres) ;
- Éventuelle reconduite au bout de 2 à 4 semaines (en fonction des ressources humaines mobilisables et du degré d'urgence de la situation) ;
- En ZI-FS : le ratissage doit être maintenu de façon à ce que toutes les surfaces soient couvertes pendant la phase épidémique et après pour documenter la fin de l'épizootie et assainir le milieu.
- Arrêt du ratissage en absence de nouveaux cas pendant au moins 6 semaines (8 semaines idéalement) dans un rayon de 5 km (ou plus s'il n'y a pas d'obstacles)

Animation terrain proposée :

- OFB et DRAAF/DD(ETS)PP pour la priorisation des zones à ratisser en lien avec DDT, FDC, gestionnaires d'aires protégées et forestiers (à adapter en fonction du profil forestier de la zone)
- DRAAF/DD(ETS)PP pour la programmation, le lien avec les volontaires et éventuellement les forces armées ;
- Forestiers, gestionnaires d'aires protégées pour l'encadrement terrain et rapportage.

Bilans/gestion des données : les données des ratissages devraient être saisies dans une base de données partagée. Une base de données dédiée a été construite par l'OFB.

3. Recherche active de cadavres par l'utilisation de chiens de détection

La détection de cadavres peut être optimisée par l'utilisation de chiens de détection à proximité du front de la maladie ou en ZI-FS dans des milieux difficiles à pénétrer (ex : zones humides ou de couvert végétal très dense).

Dans cette perspective, des conducteurs pourront entraîner leurs chiens de détection à l'odeur de cadavres de sangliers (les conducteurs seront soit des prestataires privés soit des agents de l'État spécialisés).

Les programmations doivent tenir compte de la disponibilité des prestataires et des conditions climatiques pour certaines, non compatibles avec de la recherche olfactive.

Animation : DD(ETS)PP / DRAAF avec l'appui technique de l'OFB

Nombre d'équipes terrain : 2 équipes avec 1 à 2 chiens chacune.

Couverture spatiale : dans le même zonage à risque que le dispositif de ratissage mais sur des zones différentes (ex : haies, petites zones boisées difficiles à ratisser, zones humides et éventuellement cultures). En absence de zones plus à risque, les circuits sont réalisés sur les zones de présence avérée des sangliers.

Bilans/gestion des données : les circuits des conducteurs de chiens devraient être saisis par l'OFB dans une base de données partagée. Une base de données dédiée a été construite par l'OFB.

4. Autres méthodes

D'autres méthodes peuvent être mobilisées : drones en milieu ouvert, drones à caméra thermique, voire de nouvelles techniques pas encore identifiées.

Il faudra tenir compte du risque de décantonnement des animaux et des perturbations des autres espèces en milieu naturel. Chaque nouvelle méthode devra être proposée et validée par le GS PPA FS de la plateforme ESA.

Les caméras thermiques par hélicoptère sont utilisées pour localiser les populations de sangliers, elles pourraient permettre d'identifier les massifs de plus forte

présence d'animaux à la fois pour la destruction et la surveillance. De telles opérations ont déjà été mises en œuvre dans le Grand Est pour optimiser les actions de destruction. Elles sont toutefois très coûteuses et difficiles à planifier.

En montagne, les espaces ouverts sont propices à l'observation aérienne ou avec des jumelles.

- **Prévoir le pilotage local des actions de recherches actives.** Les efforts de surveillance seront collectés, synthétisés et analysés par la DD(ETS)PP afin :
 - o De contribuer à conforter le statut indemne de la zone
 - o D'aider au pilotage en identifiant les zones non ou mal couvertes par la surveillance.

Un système de centralisation des informations relatives aux localisations des battues de chasseurs sera envisagé pour compléter les informations des activités de surveillance

- **Prévoir les ressources qui seront mobilisées** (notamment pour les ratissages) **et les renforts humains** (type CDD pour DRAAF / DD(ETS)PP, OFB et FRC/FDC) pour assurer la logistique liée à la surveillance.

ANNEXE III : Réalisation et gestion des prélèvements PP

1 - Natures des prélèvements à effectuer

1-1 Au LDA au cours de l'autopsie PP

Les prélèvements doivent être réalisés dans la mesure du possible sur des matrices en bon état. Le LDA prélève les organes suivants :

- **Rate** (au moins 20 grammes)

A défaut :

- Au moins 1 amygdale ou ganglion lymphatique ou à défaut un écouvillon sec sur sang

Sur un cadavre totalement décomposé :

- Un os long à transférer entier au LDA agréé pour analyse PPA/PPC qui réalisera la collecte de la moelle osseuse (maîtrise biosécurité du prélèvement).

NB : Le LNR PP² met à disposition des LDA un tutoriel de prélèvement des amygdales de porcs.

1-2- Sur le lieu de leur découverte

A mettre en œuvre si le cadavre n'est pas transportable vers le laboratoire (ex : animal trop lourd, dans un état de décomposition avancée, en l'absence de moyen adapté, décision par rapport au contexte épidémiologique...)

L'ITD SAGIR ou un autre référent formé (agents des PN, de l'ONF par ex) réalise alors les prélèvements suivants :

- Sur animal trouvé mort :

- Rate (au moins 20 grammes)

à défaut :

- Liquide intra-thoracique ou intra-abdominal sur écouvillon sec en essayant de recueillir des éléments sanguins (ex : en frottant l'écouvillon sur le cœur)

- Sur animal moribond fraîchement achevé :

- Rate (au moins 20 grammes)

à défaut

- Sang sur écouvillon sec.

- Sur animal où l'état de conservation ne permet aucun prélèvement de rate ou d'écouvillonnage :

- Un os long (ex : tibia) peut être prélevé.

1-3 Des prélèvements entomologiques par les agents de l'OFB en vue d'une datation du cadavre peuvent être envisagés sur demande de la DD(ETS)PP (mode opératoire écrit et distribué aux préleveurs par SAGIR national).

2- Mesures de biosécurité lors de la réalisation des prélèvements sur le terrain

Pour chaque niveau de risque PP, les mesures minimales de biosécurité à respecter par les préleveurs sont décrites dans des fiches. La rédaction de ces fiches, leur mise à jour et leur distribution aux préleveurs sont sous la responsabilité de l'OFB (national). Seules sont autorisées à effectuer des prélèvements terrain des personnes spécifiquement formées à cet effet.

3 - Conservation et transfert des prélèvements

² LNR PP, Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité Virologie Porcine, Innovation et Génomique, 41 rue de Beaucemaine, 22440 Ploufragan, tel standard 02 96 01 62 22, email: uvip@anses.fr

3-1 Au LDA

Les prélèvements effectués sur le terrain sont conservés au froid positif et transmis dans les meilleurs délais et au maximum dans les 24 heures ouvrées à un LDA de proximité, accompagnée de la fiche SAGIR correspondante ou d'une fiche commémorative spécifique dans les autres cas.

3-2 Au laboratoire agréé

Le LDA transfère dans les 24h ouvrées, à un laboratoire agréé pour des analyses virologiques PPC et PPA³, les prélèvements qu'il aura effectués ou ceux effectués sur le terrain.

Le transfert est réalisé en respectant les modalités de conservation optimales des matrices prélevées et les règles de transport de matières infectieuses :

- 1- Conditionnement des prélèvements selon la norme UN3373 (échantillons biologiques catégorie B), sous régime du froid positif (ou froid négatif en cas de difficultés),
- 2- Faire appel à un transporteur qui peut livrer sous 24h ouvrées. Éviter les transports de type colis postal ou Colissimo qui sont trop lents.

4 - Analyses PP

4-1 Analyses de première intention

Les analyses de première intention à réaliser par le laboratoire agréé PPA/PPC, sont les suivantes :

- Méthode virologique PCR pour détection de la PPA et la PPC (possible sur rate, amygdales, ganglions lymphatiques, écouvillon sanguin ou moelle osseuse)

En cas de résultat non négatif ou douteux obtenu par le laboratoire agréé, celui-ci adresse les échantillons au LNR dans les 24 h ouvrées pour confirmation. Il veille à conserver une partie des prélèvements, tant que la présence de PPA ou PPC n'est pas confirmée ou infirmée par le LNR.

Sauf exception, aucun envoi ni analyse n'est effectuée le week-end.

La confirmation de résultats d'analyses non négatives du laboratoire agréé par le laboratoire national de référence (LNR), n'est pas systématique et dépend du contexte :

- Les analyses seront confirmées par le LNR pendant les phases « réflexe » et « mesures d'urgence » (voir annexe V et instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-466).
- Pendant la phase de régionalisation, les analyses obtenues par le laboratoire agréé à partir de sangliers prélevés en ZR II ne nécessitent pas de confirmation par le LNR. Toutefois, le LNR sera informé des résultats (positifs et négatifs), et les échantillons positifs seront envoyés au LNR.
- En phase de fin d'épizootie, une confirmation des résultats par le LNR est à nouveau nécessaire

4-2 Analyses de confirmation réalisées en seconde intention

Le LNR réalise les analyses de confirmation suivantes :

- En cas de détection de génome viral PPC ou PPA par PCR en 1ère intention, une 2ème PCR sera réalisée sur l'échantillon d'origine en utilisant une autre méthode PCR. Si cette 2ème PCR permet également de détecter du génome de virus, un isolement viral sera tenté.

³ la liste des laboratoires agréés, méthodes et kits officiels pour la détection de la PPA et de la PPC est mise à jour à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-sante-animale>

ANNEXE IV : Circuits de l'information

- **Circuit de l'information en cas de décision de collecte de cadavres/carcasses de sangliers**

Pour les zones de niveaux 2B et 3, l'ITD SAGIR informe le responsable du réseau SAGIR de l'OFB⁴ de sa décision de faire collecter un ou des cadavres/carcasses de sangliers (par scan/photo de la fiche SAGIR), le jour de la collecte.

Dans les autres départements, la saisie dans Epifaune dans un délai de quelques jours suffit. L'animation nationale du réseau SAGIR se tient à la disposition des agents terrain pour aider dans les prises de décision de collecte et éventuellement de mise en œuvre de prélèvements sur le terrain.

L'ITD informe également la DD(ETS)PP du département de collecte des cadavres (selon les modalités définies localement).

- **Circuit de l'information en cas de suspicion de PP à l'issue de l'examen nécropsique**

Le LDA ayant réalisé l'examen nécropsique prévient **immédiatement** en précisant les éléments épidémio-cliniques et/ou lésionnels qui ont engendré la suspicion :

- par téléphone, la **DD(ETS)PP** du département de collecte des cadavres/carcasses (joignable par téléphone, soit directement durant les horaires d'ouverture du standard téléphonique de la DD(ETS)PP, soit par l'intermédiaire du standard de la préfecture joignable à toute heure du jour et de la nuit) ; la DD(ETS)PP prévient l'ITD SAGIR.
- par mel le **responsable national SAGIR de l'OFB** (un contact téléphonique préalable peut être nécessaire),
- **l'agent ayant réalisé les prélèvements**, par mel ou téléphone en expliquant la nécessité de réaliser une analyse en laboratoire agréé
- par téléphone, le laboratoire destinataire de l'envoi des prélèvements (**laboratoire agréé PPA/PPC**), en amont de l'envoi.

Une copie de la fiche SAGIR et la synthèse de l'examen nécropsique sera également transmise par messagerie à l'ensemble des destinataires. Pour les PN, la direction informera les membres du comité de suivi sanitaire local.

La DD(ETS)PP saisit cette information dans **CARTOGIP** et alerte immédiatement la **DGAL (MUS)** de la suspicion par téléphone et transmet par mel (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr) la fiche SAGIR et des éléments de contexte en mettant le SRAL en copie.

Le LDA ayant réalisé l'examen nécropsique enregistre les résultats de cet examen dans la base de données Epifaune.

- **Circuit de l'information en ce qui concerne les résultats d'analyse PP de première intention**

- En cas de résultat non-négatif et en cas de résultat douteux

Le **laboratoire ayant réalisé les analyses** (laboratoire agréé PPA/PPC) prévient immédiatement du résultat des analyses de première intention, par téléphone et par mel avec transmission de la fiche SAGIR et des éléments de contexte :

- La **DD(ETS)PP**,
- La **DGAL/MUS** (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr)
- Le LNR PP, en précisant les modalités de transfert des échantillons pour analyses de 2^{ème} intention,
- La DRAAF concernée (SRAL),
- Le LDA de 1^{ère} intention qui a assuré l'envoi,
- Le cas échéant le gestionnaire du PN.

⁴ Coordonnées du responsable SAGIR de l'OFB: 01 30 46 54 28 ou SAGIR@ofb.gouv.fr copie stephanie.desvaux@ofb.gouv.fr

La DD(ETS)PP saisit ce résultat non négatif ou douteux dans CARTOGIP et alerte la MUS par mail (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr), Elle informe également le collecteur SAGIR. La DGAL prévient le responsable SAGIR de l'OFB.

- En cas de résultat négatif

Le **laboratoire ayant réalisé les analyses** (laboratoire agréé PPA/PPC) prévient par téléphone ou par mel, du résultat négatif des analyses de première intention :

- La **DD(ETS)PP**,
- La DRAAF concernée
- L'agent ayant réalisé la collecte ou les prélèvements terrain
- Les ITD SAGIR
- Le **responsable SAGIR de l'OFB**,
- Le **laboratoire de proximité** ayant effectué l'autopsie, le cas échéant
- Le LNR PP
- Le cas échéant le gestionnaire du PN

Si le résultat fait suite à des lésions suspectes constatées à l'autopsie, la DD(ETS)PP saisit ce résultat négatif dans CARTOGIP.

Dans l'attente du déploiement des EDI (échange de données informatisées) entre le laboratoire agréé et la base de données Epifaune, le laboratoire de 1^{ère} intention est tenu d'enregistrer les résultats d'analyses de seconde intention dans la base de données Epifaune.

La DD(ETS)PP veillera à restituer de façon régulière les résultats d'analyse à l'ensemble des acteurs concernés, notamment aux deux interlocuteurs SAGIR (ITD FDC et SD-OFB) ainsi qu'à la DDT(M).

▪ **Circuit de l'information en ce qui concerne les résultats d'analyses PP de confirmation réalisées par le LNR PPA/PPC**

- En cas de résultat de confirmation positif

Le **LNR PPA/PPC** informe sans délai par téléphone et par mel la **DGAL** (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr) du résultat des analyses de confirmation, ainsi que la DD(ETS)PP concernée qui informe la DRAAF (SRAL).

Dès réception du résultat du LNR, la DD(ETS)PP saisit ce résultat dans CARTOGIP.

- En cas de résultat de confirmation négatif

Le **LNR PPA/PPC** informe :

- La **DGAL** (sans délai, par téléphone et mel),
- Le **responsable SAGIR de l'OFB** (par mel),
- La **DD(ETS)PP** du département de collecte des cadavres/carcasses (par téléphone et par mel en mettant le SRAL en copie),
- Le **laboratoire agréé PPA/PPC** ayant réalisé les analyses de première intention (par mel),
- Le cas échéant le gestionnaire du PN.

Dès réception du résultat du LNR, la DD(ETS)PP saisit ce résultat dans CARTOGIP. Les **DD(ETS)PP** sont responsables de la communication locale des résultats négatifs aux différents acteurs et à l'agent ayant réalisé le prélèvement sur sanglier

Dans l'attente du déploiement des EDI (échange de données informatisées) entre le laboratoire agréé et la base de données Epifaune, le laboratoire de 1^{ère} intention est tenu d'enregistrer les résultats d'analyses de seconde intention et de confirmation dans la base de données Epifaune.

ANNEXE V: Organisation de la surveillance en cas de PP dans la faune sauvage ou de foyer sur des animaux détenus en France

L'OFB ou la FNC peuvent être responsables de la mise en œuvre de tout ou partie des actions de surveillance (et de prévention et de lutte), avec des renforts si nécessaires. Ils agissent alors sous le pilotage général des services en charge de la gestion des épizooties (préfectures, DD(ETS)PP, DRAAF ou DGAL). Le schéma sera adapté pour la gestion dans les aires protégées. Il est important de délimiter les parts de responsabilités de chacun. Pour cela il peut être fait la distinction entre :

- Expertise technique sur le protocole
- Pilotage (donneur d'ordres)
- Mise en œuvre (y compris Encadrement de la biosécurité)
- Suivi réalisation
- Analyse, synthèse
- Formation
- Commandes / fournitures du matériel
- Évaluation continue

I. Surveillance autour d'un cas faune sauvage en milieu ouvert

Un groupe d'experts locaux (FDC, OFB, ONF...) sera mobilisé dès le départ pour partager les données disponibles, discuter de ce qui est possible en termes de mobilisation des acteurs, etc.

		Modalités de surveillance déployées à visée de surveillance ou de gestion (élimination des cadavres du milieu)				
		<i>Les modalités de gestion des cadavres ne sont pas abordées dans cette instruction</i>				
		Prospections ponctuelles par des professionnels	Détection canine	Ratissage	Détection par drones	Patrouille de chasseurs
<u>Phase REFLEXE</u> Blocage temporaire sur une zone élargie - 3 jours ZI FS		Proche du/des cas détectés afin de mettre en évidence d'éventuels autres cadavres Et, dans un périmètre un peu plus large, sur des zones identifiées à risque ou de forte concentration+ objectif de datation du foyer	Mobiliser et préparer (formation biosécurité etc.)	Mobiliser et préparer (formation biosécurité etc.)	Mobiliser et préparer (formation biosécurité etc.)	
<u>Phase MESURES D'URGENCE</u> - 4 à 8 semaines <u>ZI FS</u>			A organiser de façon centripète autour des premiers cadavres détectés	A organiser de façon centripète autour des premiers cadavres détectés, dans un rayon de 2 à 5 km	A organiser de façon centripète autour des premiers cadavres détectés, dans un rayon de 2 à 5 km	Préparer et lancer le dispositif autour de la ZI-FS
Phase de REGIONALISATION ZRII et ZRI			ZRII. À planifier selon analyse de risque sur la ZR II et selon les ressources disponibles Plutôt milieux couverts	ZR II : planifiés successivement sur les différents massifs forestiers et/ou zones de présences de sangliers de la ZR II ZR I : à planifier si cas détectés à proximité	A planifier selon analyse de risque sur la ZR II et selon les ressources disponibles Plutôt milieux ouverts ZR I : à planifier si cas détectés à proximité	Poursuivre les patrouilles en ZR I
Phase FIN D'EPI-ZOOTIE			A planifier en complément des ratissages	Ratissage exhaustif sur les massifs forestiers de la ZR II	A planifier en complément des ratissages	

I.1 Phase REFLEXE : blocage temporaire sur une zone élargie (3 jours)

Blocage temporaire sur une zone élargie

Définition d'une **zone infectée faune sauvage** « réflexe » (ZI FS) (20 km autour du/des cas).

Passage en niveau 3 pour la surveillance FS dans cette ZI FS

Objectif 1 : collecter les données auprès de la DDT, des lieutenants de louveterie, de la FDC, de la Chambre d'Agriculture et autres partenaires (tableau de chasse sanglier, dégâts agricoles, collisions routières, ...)
Récupérer auprès de l'OFB la liste actualisée des personnes déjà formées à la biosécurité PPA...

Objectif 2 : Démarrage d'une première évaluation terrain de la situation

La mise en œuvre de ce premier objectif se traduit par l'intervention d'une équipe de quelques personnes équipées et formées à la biosécurité sous pilotage du préfet . Elle pourra réaliser des prospections rapides en périphérie proche du/des cas détectés afin de contribuer à cerner l'étendue de la zone infectée et de dater le foyer. Pour dater le foyer (et identifier la zone cœur), il s'agira de comparer les états de décomposition des cadavres. Une attention particulière doit être mise sur la détection de restes anciens qui permettront d'estimer la date d'introduction de la PPA dans la zone. En fonction de l'environnement, les cours d'eau et les zones humides pourront être ciblés.

Des prospections un peu plus éloignées des premières détections pourront également être organisées en ciblant des zones à risque (zones possibles d'introduction par action humaine notamment) ou des zones connues de forte concentration d'animaux.

Un appel à information pourra également être envoyé aux chasseurs et forestiers ou d'autres observateurs dans les aires protégées pour collecter toute observation de mortalité ou de déclin inexplicable des populations dans les semaines qui ont précédé la découverte du / des cas.

Objectif 3 : Mobiliser et préparer (formation biosécurité etc.) les équipes de surveillance aux prospections par ratissage (battue silencieuse), par détection canine et par drones

Pilote : Préfet

Maitre d'ouvrage, suivi de réalisation : DD (ETS)PP/DRAAF : Mobilise les prestataires et des partenaires pré identifiés, conformément aux accords anticipés localement (conventions, contrats) pour les recherches par ratissages, recherche canine, et recherche par drone, mais également pour l'enlèvement des cadavres par l'équarrissage (les modalités de gestion, notamment la collecte des cadavres, sont traitées dans une instruction spécifique)

Maitre d'œuvre : Pilotage du déploiement sur le terrain par OFB dans un premier temps pour les équipes de détection canine, et avec drones, avec la DD(ETS)PP/DRAAF pour les équipes de ratissage

Cf Annexe II

Objectif 4 : Démarrer le déploiement de la base de données commune pour les données de surveillance

Pilotage, suivi réalisation : DGAL

Expertise : OFB/FNC

Mise en œuvre : DD(ETS)PP/DRAAF

I.2 Phase MESURES D'URGENCE (4 à 8 semaines)

A l'issue de la phase réflexe, 2 zones seront définies :

- La zone infectée faune sauvage est ajustée et reste en niveau 3

- Le reste du département (et les départements voisins si la limite de la ZI-FS est à moins de 20 km d'un autre département) est placé en niveau 2B

Objectif 1 : connaître l'extension spatiale et l'ancienneté de l'infection pour contribuer à valider ou affiner le zonage initial de la ZI-FS

Modalités de surveillance :

1/ Détection canine réalisée de façon centrifuge autour des premiers cadavres détectés

Pilotage : préfet

Maitre d'ouvrage : DD(ETS)PP/DRAAF

Expertise technique : OFB

Mise en œuvre : prestataires recrutés et payés par la DD(ETS)PP / DRAAF

Encadrement de la biosécurité : DD(ETS)PP/DRAAF pour validation des procédures requises, OFB pour mise en œuvre

2/ Ratissage (battue silencieuse) et drones dans un rayon de 2 à 5 km autour des premiers cadavres détectés (à organiser de façon centripète autour des premiers cadavres).

Le rayon d'action sera à déterminer en fonction du paysage (connectivité entre massifs), de ce qu'on connaît des populations de sangliers et des contraintes en ressources humaines, et lié au statut réglementaire de certains espaces.

Pilotage : Préfet

Maitre d'ouvrage, suivi réalisation : DD(ETS)PP/DRAAF

Expertise technique locale : OFB et FDC +/- PNx, PNR, RNN, ONF, forestiers pour identifier les zones à ratisser

Mise en œuvre : prestataire de service, sous la responsabilité des DD(ETS)PP

Encadrement de la biosécurité : DD(ETS)PP/DRAAF

3/ Patrouilles de chasseurs

Pilotage : préfet

Maitre d'ouvrage, suivi de réalisation : DD(ETS)PP/DRAAF

Expertise : FRC/FDC/OFB

Mise en œuvre : FDC/OFB

4/ Datation des cadavres détectés pour contribuer à la définition du zonage

Pilotage, suivi réalisation : DD(ETS)PP/DRAAF

Expertise technique : OFB (en lien avec l'IRCGN)

Mise en œuvre : les personnes en charge de collecter les cadavres

Encadrement de la biosécurité : DD(ETS)PP/DRAAF

5/ Mise en place un système de notifications des observations de cadavres de sangliers en ZI-FS

Même si les bois sont interdits d'accès au public, des cadavres peuvent être observés en plaine, aux abords de lieux d'habitation et aux bords des routes. Il est donc important que le public et les professionnels de la nature soient informés, puissent effectuer des signalements et que ces signalements soient centralisés et filtrés. Un numéro vert pourra être mis en place.

Mise en œuvre : DD(ETS)PP/DRAAF et DDT(M) pour sensibilisation et mise en place du n° vert ou tout autre moyen de collecter des signalements

Objectif 2 : préparer les actions de surveillance autour de la ZI-FS

1/ Préparer et réaliser des patrouilles de chasseurs dans les lots de chasse frontaliers de la ZI-FS : identifier les sites à patrouiller et dans la mesure du possible, organiser une première visite de ces sites par des professionnels FDC (Former les patrouilleurs à la biosécurité)

Expertise technique : FDC (en lien avec OFB pour le protocole général et pour l'utilisation de la base de données commune)

Mise en œuvre : FRC/ FDC et chasseurs, agents PNx etc

Encadrement de la biosécurité : DD(ETS)PP/DRAAF pour validation des procédures requises, FDC pour mise en œuvre
Pilotage, suivi réalisation : DD(ETS)PP/DRAAF

Cf Annexe II

2/ Drones

Si pertinent pour la recherche de cadavres ou d'animaux moribonds sur le territoire concerné

3/ Placement du reste du département (voire les départements voisins) en niveau 2B autour de la zone réglementée de niveau 3

En niveau 2B, le réseau SAGIR organisera un renfort de l'observation et des collectes tel que prévu dans le protocole en vigueur.

I.3 Phase REGIONALISATION

La ZI-FS devient **ZR II** (en niveau 3 pour la surveillance FS) et une **ZR I** est instaurée (également en niveau 3 pour la surveillance FS)

Objectif 1 : Suivre l'évolution de l'infection en ZR II

Modalités de surveillance :

1/ Détection canine

A planifier selon analyse de risque sur la ZR II et selon les ressources disponibles

Les chiens sont à privilégier pour les milieux couverts (les milieux ouverts pouvant faire l'objet de recherche par drones)

Pilotage, suivi réalisation : DD(ETS)PP/DRAAF

Expertise technique : OFB

Mise en œuvre : prestataires recrutés et payés par la DD(ETS)PP ou la DRAAF

Encadrement de la biosécurité : DD(ETS)PP/DRAAF pour validation des procédures requises, OFB pour mise en œuvre

cf Annexe II

2/ Ratissages planifiés successivement sur les différents massifs forestiers et/ou zones de présences de sangliers de la ZR II (déploiement à organiser en fonction de la surface et des ressources humaines disponibles avec un objectif d'un ratissage par massif tous les 2 à 3 mois environ)

Pilotage, suivi réalisation : DD(ETS)PP/DRAAF

Expertise technique : OFB et FDC +/- PNx etc forestiers pour identifier les zones à ratisser

Mise en œuvre : identifier les forces mobilisables (contractuels ?), qui travailleront sous la responsabilité des DD(ETS)PP

Encadrement de la biosécurité : DD(ETS)PP/DRAAF

cf Annexe II

3/ Drones

Dans les secteurs où leur utilisation sera jugée pertinente et notamment en milieu ouvert

4/ Surveillance programmée sur l'ensemble des sangliers détruits de la zone

La surveillance programmée sur les sangliers tirés ou piégés sera conditionnée par la décision de dépeupler ou non les sangliers en ZR II.

Tous les animaux tirés ou piégés feront l'objet de prélèvements pour analyse virologique.

Objectif 2 : Vérifier le statut indemne de la ZR I et détecter toute sortie de la ZR II

Modalités de surveillance :

1/ Renforcement de la surveillance événementielle avec sensibilisation des chasseurs, forestiers et pêcheurs en ZR I

Pilotage, suivi réalisation : DD(ETS)PP/DRAAF

Mise en œuvre : OFB, FDC, ONF, CRPF

2/ Patrouilles de chasseurs sur les territoires de chasses de la ZR I

Rythme hebdomadaire

Pilotage, suivi réalisation : DD(ETS)PP/DRAAF

Expertise technique : FDC (en lien avec OFB pour le protocole général et pour l'utilisation de la base de données commune)

Mise en œuvre : FDC et chasseurs

Encadrement de la biosécurité : DD(ETS)PP/DRAAF pour validation des procédures requises, FDC pour mise en œuvre (y compris indemnisation des chasseurs)

Bilans/gestion des données : saisie par FDC dans base de données commune surveillance proposée par OFB

Cf Annexe II

3/ Capitalisation des informations relatives aux battues pour attester de la présence de chasseurs sur les territoires de chasse

Rythme hebdomadaire

Pilotage/Animation : FDC avec appui FNC

Bilans/gestion des données : saisie par FDC dans la base de données commune sur la surveillance proposée par OFB

4/ Surveillance programmée sur l'ensemble des sangliers détruits de la zone

La surveillance programmée sur les sangliers tirés ou piégés sera conditionnée par la décision de dépeupler ou non les sangliers en ZR I.

Tous les animaux tirés ou piégés feront l'objet de prélèvements pour analyse virologique.

5/ Organisation des recherches par ratissage / drones dans les zones les plus à risque

Pilotage, suivi réalisation : DDPP/DRAAF

Expertise technique : OFB (pour identifier les zones à ratisser avec les FDC)

Mise en œuvre : FDC, ONF ou autres ressources à mobiliser avec appui ponctuel OFB

Encadrement de la biosécurité : DD(ETS)PP/DRAAF pour validation des procédures requises

Cf Annexe II

5/ Organiser des recherches par détection canine dans les zones les plus à risque

Selon les mêmes critères que les ratissages

A mobiliser de façon ponctuelle en cas de risque accru

Pilotage, suivi réalisation : DDPP/DRAAF

Expertise technique : OFB

Mise en œuvre : prestataires recrutés et payés par la DD(ETS)PP ou la DRAAF

Encadrement de la biosécurité : OFB

Cf Annexe II

I.4 Phase FIN D'ÉPIZOOTIE

Objectif : Documenter la fin de l'épizootie en ZR II

Quand les cas confirmés d'infection commencent à s'espacer sans que cela ne soit seulement lié à une diminution de la recherche/découverte de cadavres, on peut considérer que le pic épidémique est passé.

Modalités de surveillance :

- Ratissage exhaustif sur les massifs forestiers de la ZR II,
- Drones

Planifier un dernier ratissage exhaustif de la ZR II pour nettoyer la zone des derniers restes de cadavres et vérifier l'absence de cadavres frais. Prévoir l'utilisation des chiens de détection en complément des ratissages en ZR II.

Lorsqu'il s'est écoulé un délai de plus de 2 mois après la confirmation de l'infection sur un cadavre, des prélèvements entomologiques (ou tout autre méthode validée) permettant la datation des cadavres devront être réalisés pour chaque nouveau cadavre détecté en ZRII.

II. Surveillance autour d'un cas faune sauvage en milieu fermé (parc clos ou enclos)

La zone à surveiller sera fixée dans un rayon d'environ 10 km autour du parc ou enclos.

Cette zone sera placée en niveau 3 pour la surveillance le temps de clarifier la situation épidémiologique et le degré d'étanchéité des clôtures :

- Soit on confirme l'absence de passage dans la faune sauvage libre périphérique et on peut ensuite modifier le périmètre de la ZI-FS pour la restreindre au périmètre de l'enclos de chasse, dans lequel le niveau de surveillance reste en 3 ; la périphérie sur environ 10km de rayon basculera en niveau 2B.
- Soit on détecte l'infection dans la faune sauvage libre et on bascule sur les actions décrites dans le point 1.

Le zonage réglementaire sera soit limité au territoire clos (comme en élevage) soit il y aura une régionalisation au terme de la phase de mesures d'urgence en fonction des données et informations recueillies pendant cette phase.

II.1 Phase MESURES D'URGENCE (4 à 8 semaines) : vérifier la présence de l'infection dans la faune sauvage libre périphérique.

La détection de l'infection dans la faune sauvage libre autour du parc ou de l'enclos pourrait résulter de la contamination depuis les sangliers présents à l'intérieur du parc ou de l'enclos, ou à l'inverse être à l'origine de la contamination de ces animaux.

La surveillance sera assurée par le renforcement de la surveillance opportuniste ainsi que par des activités de recherche active de cadavres : patrouilles de chasseurs + ratissage +/- recherche avec chiens et drones. Cf Annexe II

Durant cette période, les activités de chasse seront vraisemblablement suspendues dans le rayon de 10 km autour du parc ou de l'enclos concerné.

II.2 Phase régionalisation ou phase post-dépeuplement (de 8 semaines à 12 mois post dépeuplement de l'enclos ou du parc) : confirmer l'absence de passage dans la faune sauvage libre

La zone rebasculera en niveau 2B s'il n'y a pas eu de cas découverts en faune sauvage (s'il y en a on bascule sur les actions décrites au point 1) mais avec plus ou moins un maintien des activités de recherche active par patrouilles de chasseurs si on n'est pas en période de chasse.

Les activités de chasse seront vraisemblablement ré-autorisées.

Surveillance programmée à envisager sur les sangliers chassés en fonction de différents critères :

- L'étanchéité n'était pas bonne,
- La voie d'introduction dans le parc ou l'enclos n'a pas été élucidée de façon claire
- La densité d'animaux dans le territoire était élevée.

III. Surveillance autour d'un foyer sur animaux détenus (porcs ou sangliers) en plein air

Idem que pour la surveillance d'un cas faune sauvage en milieu clos.

Les éléments de l'enquête dans l'élevage et son niveau de biosécurité entreront dans l'analyse de risque initiale.

IV. Surveillance autour d'un foyer sur animaux détenus en bâtiment

La zone de protection et la zone de surveillance seront de niveau 2B, mais en fonction de l'enquête épidémiologique (origine probable de l'introduction) et des mesures de biosécurité de l'élevage en place, il peut être décidé de mettre en place tout ou partie des techniques possibles de recherche active de cadavres de sangliers.

ANNEXE VI : Organisation de la surveillance en cas de confirmation dans la faune sauvage ou en élevage dans un État-membre frontalier

Pour décider du passage en niveau 2B ou niveau 3 d'un département (ou d'une partie d'un département) frontalier d'un pays avec des cas ou des foyers de PPA, il faut s'appuyer sur la distance des cas/foyers frontaliers.

Le critère de distance des cas faune sauvage les plus proches a été jugé pertinent pour le risque de contamination de proche en proche.

Cette distance doit cependant être analysée au regard de la possible vitesse de propagation du virus dans le milieu. Le GS PPA⁵ avait validé que cette vitesse de propagation était ralentie par :

- Une densité de sangliers plus faible
- Des barrières anthropiques tel que des autoroutes (notamment en plaine)
- Des barrières naturelles (des montagnes avec altitudes élevées)

Les distances proposées ci-dessous sont donc susceptibles d'être réévaluées selon le contexte local. On considère :

- Le **passage en niveau 2B pour des cas FS entre 40 et 100 km de la frontière** selon le paysage et la situation épidémiologique du pays frontalier
- Qu'au sein de ce niveau 2B, il faut amorcer une **préparation au passage en niveau 3 pour des cas FS à 30 ou 40 km**
- Un **passage en niveau 3, pour des cas à environ 20km.**

Pour que les critères de distance soient applicables, le groupe insiste sur la nécessité de pouvoir évaluer le niveau de détection dans le pays frontalier, notamment en disposant d'informations plus précises sur les modalités de recherche active et sur les dynamiques dans le temps et l'espace des analyses PPA avec résultats négatifs.

Si un cas est dans la zone 30-40 km mais avec une forte suspicion que ce cas a été détecté tardivement, les actions de niveau 3 peuvent être envisagées d'emblée.

A chaque événement épidémiologique significatif, il est important qu'un groupe « d'experts » locaux et nationaux soit réuni pour analyser la situation au vu du terrain. Le groupe doit donc nécessairement intégrer des personnes ayant une bonne connaissance de la zone côté français et si possible aussi dans le pays infecté.

Pour le zonage, il faut intégrer dans l'analyse :

- Le critère de vitesse de propagation.

Cette vitesse de propagation peut être évaluée plus finement pour une zone frontalière, si l'on dispose d'une analyse paysagère indiquant les zones plus ou moins favorables aux sangliers (vitesse de propagation plus ou moins rapide selon que la zone est plus ou moins favorable au sanglier).

- L'état du/des cadavres détectés au plus proche de la frontière

⁵ Groupe national de suivi de la surveillance de la PPA dans la faune sauvage (de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale)

A - Cas faune sauvage dans un corridor écologique à 30-40 km de la frontière

	Actions	Pilote	Délai
Zonage	Réunir les experts locaux et nationaux afin d'identifier la zone la plus à risque à cibler et discuter des mesures de lutte et de surveillance applicables sur le terrain	DGAL	72h
Mesures relatives à la surveillance	Coordonner la préparation des actions de recherche active de cadavres d'un point de vue technique, logistique et financier.	DGAL/DRAAF	72h
	Identifier et préparer (équipement, formation etc.) les équipes de patrouilles de chasseurs	FNC/FRC/FDC	1 mois
	Identifier les intervenants à mobiliser en détection canine	OFB-DGDPCE	3 semaines
	Identifier les intervenants à mobiliser pour les drones	DGAL / DRAAF	3 semaines
Coordination	Renforcer/amorcer la coordination avec les autorités du pays frontalier (pour alimenter notamment la préparation du zonage)	Pilote: DGAL/ DRAAF	
	Demander les données surveillance sangliers précises car nécessaire pour l'organisation côté français	Pilote: DGAL/ DRAAF Avec appui FRC/ FDC pour contacts locaux	
	« Task force » à organiser pour une gestion commune – pas seulement transfert d'infos	Pilote: DGAL/ DRAAF	

•

B - Cas faune sauvage dans un corridor écologique à 20 km de la frontière

Si le cas se rapproche à 20 km, le passage en niveau 3 pour la surveillance peut être décidé, en particulier si le cas se trouve dans un corridor écologique s'étendant sur le territoire français.

Le passage en niveau 3 de surveillance des PP dans la faune sauvage suppose le démarrage d'actions de recherche active de cadavres, mais les différentes modalités de recherche active sont à déployer en fonction du risque.

La période de détection (par exemple en hiver avec enneigement) est un critère à intégrer dans l'analyse de situation :

- Urgence relative à organiser la recherche active (pour les passages en altitude)
- Cible des zones de regroupement les plus probables à ces périodes (ex dans les vallées moins enneigées).

	Actions	Pilote	Délai
Zonage	Réunir les experts locaux et nationaux pour valider les zones à passer en niveau 3	DGAL	48h
Coordination	Réunir la Task Force binationale pour partage de données	DGAL	10 - 15 jours
Mesures relatives à la surveillance	Passage en niveau 3 de surveillance		3-4 jours
	Prévoir le pilotage local des actions de recherches actives	DGAL	Avant passage en niveau 3
	Identifier les forces qui pourront être mobilisées pour le ratissage et l'emploi de drones	DGAL/DRAAF	Avant passage en niveau 3
	Démarrer les patrouilles de chasseurs et drones	Pilotage : DRAAF/DD(ETS)PP Mise en œuvre : FRC /FDC avec appui FNC et OFB (pour l'utilisation d'une application de suivi des tracés)	Préparer ces patrouilles dès le passage en niveau 3 puis les lancer en suivant
	Collecter et analyser 100% des cadavres bord de route et bords de rail (communication ciblée par les préfetures)	Préfetures pour la communication	
	Organiser les ratissages uniquement à très grande proximité d'un cas de faune sauvage (5-7 km) et dans les zones les plus favorables aux sangliers	Pilotage : DRAAF/DD(ETS)PP Mise en œuvre : à définir Appui technique : OFB/FDC/PNx/ONF...	Dès passage en niveau 3
	Surveillance programmée sur animaux chassés : réaliser une analyse coût-bénéfice +/- définir les objectifs (100% ou 20%)	DGAL	Dès passage en niveau 3